

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction de la Vie Locale
Service de la Politique de la Ville et de l'Habitat
04.13.31.37.58

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 14 SEPTEMBRE 2018
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : MME SYLVIE CARREGA**

**OBJET : OPH 13 Habitat : aide à l'acquisition en VEFA de 31 logements locatifs sociaux à
Marseille 13e arrondissement dans le cadre du PRU Flamants-Iris.**

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Madame la déléguée au logement, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Par délibération n° 223 du 30 septembre 2005, la commission permanente a approuvé la convention pluriannuelle de mise en œuvre du projet de rénovation urbaine (PRU) « Flamants-Iris » à Marseille.

Le 17 juillet 2015, par délibération n°62, elle a approuvé la signature de l'avenant national de clôture n° 4 à la convention susvisée, de l'avenant n° 3 à la convention pluriannuelle de financement avec le GIP Marseille Rénovation Urbaine ainsi que de l'avenant n° 2 à la convention de financement avec l'Office Public de l'Habitat (OPH) 13 Habitat.

La participation départementale globale révisée au PRU « Flamants-Iris » s'établit à 14.042.993€

Une autorisation de programme (AP n° 2006-16020A) d'un montant de 10.294.317 € a été inscrite au budget départemental pour financer les opérations du PRU « Flamants-Iris » relevant de la délégation logement.

Au titre de la reconstitution de l'offre locative hors site prévue dans la convention ANRU « Flamants-Iris », l'OPH 13 Habitat domicilié 80 rue Albe CS 40238 13248 Marseille Cedex 04 sollicite une subvention 1.240.471 € pour l'acquisition en VEFA de 31 logements locatifs sociaux dans le cadre de l'opération « Les Paranges », 65 chemin de la Grave à Marseille 13^e arrondissement, pour un budget prévisionnel TTC de 5.791.887 € (TVA à 10%).

Il est proposé l'octroi d'une subvention 371.688 €, conformément à la participation départementale à cette opération fixée dans le cadre de la convention ANRU, pour une dépense subventionnable de 5.248.442 €

Vous trouverez les caractéristiques techniques et financières de cette opération en annexes I et II.

Compte tenu de ce qui précède, je vous propose d'octroyer à l'OPH 13 Habitat, dans le cadre de la convention ANRU « Flamants-Iris », une subvention de 371.688 € destinée à accompagner l'acquisition en VEFA de 31 logements locatifs sociaux hors site, pour un coût prévisionnel TTC de 5.791.887 € et une dépense subventionnable de 5.248.442 €

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la commission permanente de prendre la délibération ci-après.

Signé
La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL